



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221230-DPCCLLO_2022_391-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par les praticiennes Mmes MONDOU Charlène, VERBEKE Béatrice, CONEJERO Estelle d'occuper les bureaux, B02 et B04 situés dans le Pôle Î.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec les praticiennes un bail à usage professionnel pour les bureaux B02 (15,04 m²) et B04 (14,66 m²) pour une superficie totale de **29,70 m²**, situé au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez.

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une année.

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

Article 4 : de fixer le loyer mensuel à 253,94 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 198,33 € HT soit un montant total mensuel de **452,27 € HT**.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 décembre 2022

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

